



**Communauté de Communes de Bourbriac**  
**Conseil Communautaire du 14 Décembre 2015**

Délibération n° 101-2015

**Avis à émettre sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :**

La Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), documents de programmation destinés à servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale de chaque Département, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Préfet des Côtes d'Armor a présenté son projet de SDCI à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015. Ce schéma vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

M. le Préfet a défini le périmètre du nouveau territoire (Projet n° 8) :

- Pontrieux Communauté (5 930 habitants),
- Communauté de Communes de Bégard (9 178 habitants),
- Communauté de Communes de Belle Isle en Terre (6 046 habitants),
- Communauté de Communes de Bourbriac (6 175 habitants)
- Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo (19 021 habitants),
- Guingamp Communauté (21 896 habitants).

Le territoire fusionné regrouperait 46 Communes, avec une population de 68 246 habitants. La nouvelle intercommunalité se constituerait ainsi en Communauté d'Agglomération au 01.01.2017.

Les Collectivités (Communes et CDC) doivent émettre un avis sur ce projet avant le 15.12.2015. Les avis recueillis seront ensuite soumis à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) qui pourra voter des modifications par amendement dans un délai de 3 mois suivant sa saisine.

Mme Claudine GUILLOU -Présidente de la CDC de Bourbriac a présenté une motion en Bureau Communautaire le 17.11.2015 à soumettre à l'avis des conseils municipaux des 10 Communes membres. Elle propose de valider le principe d'une fusion du territoire en vue de la constitution d'une Communauté d'Agglomération rurale et maritime et qui permettrait de :

- Renforcer le pôle structurant autour de la Ville de Guingamp,
- Développer une dynamique économique,
- Mener des projets ambitieux.

Toutefois, il semble important à Mme la Présidente, que le périmètre proposé s'élargisse au regard de la volonté exprimée des Communes limitrophes concernées par le bassin de vie, voire d'emploi, de Guingamp et ce, concomitamment à la fusion des EPCI.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet n° 8 du SDCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 21 voix « Pour », 7 voix « Contre », 0 « Abstention »,

⇒ **Emet un avis favorable à la proposition n° 8 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet,**

⇒ **Mandate la Présidente pour informer M. le Préfet de la présente décision.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.  
DELIBERATION EN DATE DU 14 Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après  
transmission à la Sous-Préfecture de  
Guingamp le \_\_\_\_\_.

La Présidente,  
Claudine GUILLOU.

